Identifiant unique*: 040-214003121-20151218-2015_12_128-DE

Envoyé en préfecture, le 21/12/2015 - 11:27

Reçu en préfecture, le 21/12/2015 - 11:28

2015-12-128 -DR/FIN

unsmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué `landespublic '(ALPI

nomenclature: 7.10

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

OBJET: BUDGET DU POLE DES SERVICES - ADMISSION EN NON VALEUR

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADE, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADE, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, M. LAURENT, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, M. GARANS, Mme PICAT, Mme CAMBRONERO, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, M. COUTIER, Mme BISBAU, Mme MONTAUCET, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, M. AJA, M. ROBLES

<u>ABSENTS REPRÉSENTÉ</u>S

M. HERVELIN procuration à M. LECERF Mme BIRLES procuration à Mme DUPRE

Mme CORRIHONS procuration à Mme DESTOUESSE

ABSENTS EXCUSÉS

M. POULAERT

ABSENTS

Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE, Mme FAURE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs: 3

Nombre de votants : 29

Identifiant unique*: 040-214003121-20151218-2015_12_128-DE

Envoyé en préfecture, le 21/12/2015 - 11:27 Reçu en préfecture, le 21/12/2015 - 11:28



LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29;

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non valeur des taxes mentionnées à l'article L225-A du livre des procédures fiscales et à l'article L142-2 du code de l'urbanisme,

Vu les demandes d'admission en non valeur, listées dans le tableau ci-dessous, formulées par le comptable du Trésor suite au jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif :

MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON VALEUR	EXERCICE CONCERNE	MONTANT
Clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif	2006	1 320,00
	2006	263,12
	2006	147,50
	2006	789,36
	2006	442,52
	2007	789,36
	2007	442,52
	2007	442,52
	2007	789,36
	2007	442,52
	2007	789,36
	2007	442,52
	2007	789,36
	2007	442,52
	2007	789,36
TOTAL		9 121,90

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non valeur,

DELIBERE

ACCEPTE d'admettre en non-valeur la somme figurant sur l'état ci-dessus qui s'élève à 9 121,90 €.

Identifiant unique*: 040-214003121-20151218-2015_12_128-DE

Envoyé en préfecture, le 21/12/2015 - 11:27 Reçu en préfecture, le 21/12/2015 - 11:28

DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de cette créance sont inscrits au budget annexe du pôle des services au chapitre 65 et que cette dépense sera mandatée à l'article 6542 « créances éteintes ».

Vote: 29 Pour: 29

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus (suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme Tarnos, le 18 décembre 2015

Le Maire